

ARRETE DU MAIRE

AUTORISATION DE TIRS DE FEU D'ARTIFICE – GROUPE K3

15 AOUT 2008

Le Maire de Saint Préjet d'Allier,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la circulaire ministérielle n°86.165 du 28 avril 1986,

Vu le décret n°90.897 du 1er octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer l'usage des pièces d'artifice sur le territoire de la commune

A R R E T E

Article 1: Monsieur Bernard Domaison domicilié rue du 19 mars 1962, 43170 Saugues et Monsieur Bernard Veysseyre domicilié à La Bastidette, 43580 Saint Préjet d'Allier sont autorisés à effectuer des tirs de feu d'artifice de catégorie K3 le 15 août 2008 à partir de 22h00 sur le rocher au-dessus de la base de loisirs.

Article 2: Les employés communaux effectueront un nettoyage préalable de la zone de tirs.

Article 3: Un périmètre de sécurité respectant une distance de 100 mètres sera matérialisé dès 21h00 le vendredi 15 août 2008, interdisant l'accès aux piétons à l'exception des tireurs et des secours conformément au plan ci-joint.

Article 4: Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité des tireurs dès le tir terminé.

Article 5: Monsieur Domaison, Monsieur Veysseyre, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saugues sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le sous-préfet et dont ampliation en sera transmise à Monsieur le chef du centre de secours de Saugues.

Fait à Saint Préjet d'Allier, le 31 juillet 2008

Le Maire :

Jean Claude MOREL

